Nations Unies S/PV.6484



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6484e séance

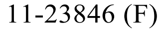
Vendredi 18 février 2011, à 15 heures
New York

Présidente :	Mme Viotti	(Brésil)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	Mme Čolaković
	Chine	M. Li Baodong
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Gabon	M. Moungara Moussotsi
	Inde	M. Manjeev Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Onemola
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

11-23846 (F)







La séance est ouverte à 15 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

La Présidente (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite les représentants des pays suivants, Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Chili, Chypre, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Finlande, Grenade, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nicaragua, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe à participer à la présente séance.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Reuben (Israël) prend place à la table du Conseil; les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 18 février 2011, qui sera publiée sous la cote S/2011/79 et qui se lit comme suit :

> « J'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter, conformément à la pratique établie, l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance que le Conseil tiendra le vendredi 18 février 2011, au titre de la question intitulée "la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne" ».

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat conformément au Règlement intérieur provisoire et à la pratique établie.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/24, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les pays suivants, Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Finlande, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République démocratique populaire lao, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

Je tiens à indiquer que le projet de résolution dont les membres sont saisis contient une liste provisoire des coauteurs. La liste officielle des coauteurs apparaîtra dans le projet de résolution qui sera publié en tant que document officiel du Conseil de sécurité sous la même cote.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je vais d'abord donner la parole aux membres qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Au début de cette semaine, le lundi 14 février, les autorités municipales de la Puissance occupante à Jérusalem ont adopté un plan de construction de 124 nouveaux logements dans ce qui est connu comme la colonie de Ramat. Le 16 janvier, les autorités d'occupation israéliennes avaient approuvé un plan de construction de 1 400 nouveaux logements dans ce qui est connu comme la colonie de Gilo, au sud de Jérusalem-Est. Le 9 janvier, les autorités d'occupation israéliennes ont

démoli l'hôtel Shepherd dans le secteur occupé de Jérusalem – un lieu historique bien connu et un élément important du patrimoine palestinien. Cette mesure visait à dégager le terrain pour implanter une colonie d'environ 400 logements.

La vérité est que depuis que les autorités israéliennes ont levé leur moratoire sur les colonies en septembre dernier – un moratoire qui, comme chacun le sait, n'était que partiel –, les activités de peuplement ne se poursuivent pas au même rythme d'avant. Ces activités se sont au contraire intensifiées. Certains estiment qu'au cours des six premières semaines qui ont suivi cette date, toutes les activités qui avaient été partiellement suspendues durant les 10 mois précédents ont été rattrapées.

Il convient également de signaler que la destruction d'habitations appartenant à des Palestiniens, qui accompagne les activités d'implantation de colonies menées à Jérusalem-Est et aux alentours, a augmenté de 40 % en 2010, d'après les données fournies le 2 février par le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies dans le territoire palestinien occupé.

S'il s'agit là d'une partie des activités d'implantation de colonies israéliennes, quelle est alors la place des principes et dispositions du droit international? Cette Organisation, l'Organisation des Nations Unies, a été créée pour défendre ces principes et dispositions, consacrés par la Charte, et garantir leur autorité.

Le paragraphe 6 de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre stipule que « La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ». Quant à notre Conseil, le Conseil de sécurité, après avoir réaffirmé dans sa résolution 446 (1979) que la quatrième Convention de Genève « est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967 », a considéré, au paragraphe 1 de cette même résolution que

> « la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'ont aucune validité en droit et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient ».

C'est ce dont notre Conseil a pris conscience et sur quoi il s'est prononcé il y a des dizaines d'années. C'est également ce qu'il a rappelé dans de nombreuses résolutions relatives aux activités d'implantation de colonies.

Si certains doutent encore de l'illégalité de ces activités d'implantation de colonies, la Cour internationale de Justice conclut dans l'avis consultatif qu'elle a rendu en 2004 sur la question du « mur » que

> « les colonies de peuplement installées par Israël dans le territoire palestinien occupé (y compris Jérusalem-Est) l'ont été en méconnaissance du droit international » (*voir A/ES-10/273, par. 120*).

Au paragraphe 2 b) viii) de son article 8, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale adopté en 1998 qualifie de crime de guerre

> « Le transfert, direct ou indirect, par une puissance occupante d'une partie de sa population civile, dans le territoire qu'elle occupe, ou la déportation ou le transfert à l'intérieur ou hors du territoire occupé de la totalité ou d'une partie de la population de ce territoire ».

De même, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans des dizaines et des dizaines de résolutions – la plus récente étant la résolution 65/104 – réaffirme que les activités d'implantation de colonies dans le territoire palestinien occupé depuis 1967 sont « illégales » et exige l'arrêt « immédiat et complet » de ces activités.

En vertu de la Feuille de route établie par le Quatuor et approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003), Israël doit bloquer « toutes les activités d'implantation de colonies (y compris l'expansion naturelle des colonies) » (*S/2003/529*, annexe) et doit démanteler « immédiatement les colonies avancées établies depuis mars 2001 ».

Dans l'Accord conjoint conclu à la Conférence d'Annapolis en 2007, les parties se sont engagées à continuer à remplir leurs obligations respectives en vertu de la Feuille de route jusqu'à la conclusion d'un traité de paix. Cela engage Israël à geler toutes les activités d'implantation de colonies. Notre Conseil, le Conseil de sécurité, a appuyé la teneur de cet accord dans sa résolution 1850 (2008).

Dans ses déclarations, le Quatuor continue d'appeler à la mise en œuvre des dispositions de la

Feuille de route, y compris la fin de la colonisation. La déclaration la plus récente a été faite le 5 février.

Ce sont donc là les dispositions du droit international relatives à la colonisation. Ce sont les résolutions de l'Assemblée générale. Ce sont les résolutions du Conseil de sécurité. C'est l'avis de la Cour internationale de Justice. C'est la position du Quatuor en ce qui concerne les activités d'implantation de colonies israéliennes.

Cependant, ces mêmes dispositions et positions n'ont cessé d'être ignorées et méprisées par Israël, au point où le nombre de colons est actuellement supérieur à 517 000 en Cisjordanie et à Jérusalem. C'est sur cette base que nous avons présenté le projet de résolution sur les activités d'implantation de colonies israéliennes, sur lequel les membres du Conseil sont invités à se prononcer aujourd'hui.

Nous nous enorgueillissons du nombre sans précédent d'États – plus de 100 – qui se sont portés coauteurs de ce projet de résolution. Nous leur exprimons de nouveau toute notre reconnaissance. L'objectif visé par ce projet de résolution étant que le Conseil de sécurité tienne le rôle qui doit être le sien et qu'il fasse triompher la justice, et seulement la justice, nous espérons que ce projet de résolution jouira de l'appui unanime des membres du Conseil.

Nous sommes venus au Conseil non seulement parce que nous sommes convaincus que notre cause est juste – il s'agit de fait d'une cause juste – mais également parce que nous croyons en la Charte des Nations Unies et au rôle central de l'ONU dans la réalisation de la justice dans le monde, sans laquelle il ne saurait y avoir de paix et de sécurité internationales. Nous sommes venus au Conseil car, en vertu de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, les Membres de l'ONU confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous sommes venus devant ce Conseil, et nous continuerons de faire appel à lui tant qu'une paix globale, juste et durable n'aura pas été réalisée dans notre région du monde et tant que le peuple palestinien arabe ne pourra pas exercer son droit à l'autodétermination et n'aura pas créé son État indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale – car Jérusalem, Ô Jérusalem, tu es la voie de ceux qui sont montés au Ciel, comme le chante notre pays, et tu resteras le joyau de toutes les cités.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour et une voix contre. Le projet de résolution n'est pas adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont profondément attachés à la réalisation d'une paix globale et durable entre Israël et les Palestiniens. À cet égard, nous prenons des mesures qui, plutôt que de compliquer sa réalisation, visent à promouvoir l'objectif de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Cela implique de coopérer en toute bonne foi avec toutes les parties pour souligner notre opposition à la poursuite des activités de peuplement.

Notre opposition au projet de résolution dont est saisi le Conseil aujourd'hui ne doit donc pas être interprétée comme signifiant que nous appuyons les activités de colonisation. Au contraire, nous rejetons dans les termes les plus énergiques la légitimité de la poursuite des activités de colonisation israéliennes. Depuis plus de 40 ans, les activités de colonisation israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967 compromettent la sécurité d'Israël et rongent les espérances de paix et de stabilité dans la région. La poursuite des activités de colonisation constitue une violation des engagements internationaux d'Israël, dévaste la confiance entre les parties et menace les perspectives de paix.

Par ailleurs, les États-Unis et les autres membres du Conseil s'accordent parfaitement sur la nécessité de régler d'urgence le conflit entre Israël et les Palestiniens sur la base de la solution de deux États et d'un accord portant création d'un État de Palestine

viable, indépendant et d'un seul tenant, une fois pour toutes. Nous avons investi des efforts et des ressources considérables dans la poursuite de cet objectif commun, et nous poursuivrons dans cette voie. Toutefois, ce n'est que par la voie de négociations directes entre les parties, avec l'appui actif et constant des États-Unis et de la communauté internationale, que l'on pourra atteindre cet objectif commun. Ce sont les Israéliens et les Palestiniens qui sont les protagonistes de ce conflit, et même les acteurs extérieurs les mieux intentionnés ne peuvent le régler à leur place.

Chaque mesure envisagée doit donc être évaluée à l'aune d'une norme absolue : Permettra-t-elle de rapprocher les parties des négociations et d'un accord? Malheureusement, ce projet de résolution risque de durcir la position des deux camps. Il pourrait encourager les parties à rester à l'écart des négociations, et si elles reprennent, à saisir à nouveau le Conseil de sécurité lorsqu'elles se retrouveront dans l'impasse.

Ces dernières années, aucun pays extérieur n'a plus investi que les États-Unis d'Amérique dans l'action en faveur de la paix israélo-palestinienne. Ces derniers jours, nous avons proposé une option constructive pour aller de l'avant, laquelle, nous estimons, aurait permis au Conseil de prendre des mesures unanimes en faveur de la paix. Nous regrettons que cet effort ait échoué et qu'il ne soit par conséquent plus viable.

L'élan considérable en faveur de la démocratie et de la réforme dans la région ne fait qu'accentuer la nécessité de régler d'urgence ce conflit amer et tragique dans le contexte d'une région qui s'achemine vers un avenir plus pacifique et la consécration du respect des droits de l'homme. Il n'existe cependant aucun raccourci. Nous espérons que ceux qui partagent nos espérances de paix entre un État d'Israël sûr et souverain et la Palestine se joindront à nous pour redoubler d'efforts en vue d'encourager et d'appuyer la reprise des négociations directes.

Si nous convenons avec les autres membres du Conseil, et avec le monde entier, que la poursuite des activités de colonisation israéliennes est une folie et qu'elle est illégitime, nous considérons qu'il est imprudent que le Conseil tente de régler les questions fondamentales qui divisent les Israéliens et les Palestiniens. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes, malheureusement, opposés au projet de résolution.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne.

Le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne sont gravement préoccupés par l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de paix au Moyen-Orient. Nos trois délégations ont voté pour le projet de résolution du Conseil de sécurité, car notre position sur les colonies, y compris Jérusalem-Est, est claire : elles sont illégales au regard du droit international, elles représentent un obstacle à la paix et elles constituent une menace pour la solution de deux États. Toutes les activités de colonisation, y compris à Jérusalem-Est, doivent cesser immédiatement.

Notre objectif principal reste de parvenir à un règlement juste et durable du conflit israélo-palestinien. Nous continuerons d'œuvrer activement à la concrétisation de cette ambition : la création d'un État palestinien souverain, indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Nos vues sont clairement énoncées dans les conclusions du Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne, les plus récentes datant de décembre 2009 et de décembre 2010.

Nous estimons que la sécurité d'Israël et la réalisation du droit des Palestiniens à créer leur propre État ne sont pas des objectifs opposés. Au contraire, ils sont étroitement liés. Nous appelons donc les deux parties à reprendre aussitôt que possible les négociations directes en vue de réaliser la solution de deux États sur la base de paramètres clairs.

Pour qu'elles soient couronnées de succès, les négociations devront aboutir à un accord concernant les frontières des deux États, sur la base des lignes du 4 juin 1967, avec les échanges de territoires conséquents convenus par les parties; des arrangements de sécurité qui respectent la souveraineté des Palestiniens et montrent que l'occupation est terminée, et qui protègent la sécurité des Israéliens, empêchent la réapparition du terrorisme et luttent efficacement contre les menaces nouvelles; un règlement juste, équitable et consensuel de la question des réfugiés; et la réalisation des aspirations des deux parties concernant Jérusalem. Les négociations doivent permettre de régler la question du statut de Jérusalem en tant que future capitale des deux États.

En dépit des défis à relever, les éléments essentiels d'un règlement sont bien connus. Grâce aux

réalisations dont toute la communauté internationale a fait l'éloge, l'Autorité palestinienne a acquis la capacité de gérer un État démocratique et pacifique, fondé sur l'état de droit et vivant en paix et en sécurité avec Israël. Au lieu de les accroître, les retards supplémentaires ne feront que réduire les chances de parvenir à un règlement du conflit. Voilà pourquoi nous appelons les deux parties à reprendre le plus rapidement possible les négociations sur cette base.

Notre objectif demeure un accord sur toutes les questions touchant au statut final et d'accueillir la Palestine au sein de l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière, d'ici à septembre 2011. Nous contribuerons à la réalisation de cet objectif par tous les moyens possibles.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a voté pour le projet de résolution. Étant donné notre position de principe, nous n'accepterons aucune mesure unilatérale qui préjuge de l'issue des négociations sur les questions relatives au statut final. Nous exhortons le Gouvernement israélien à répondre enfin aux exigences de la communauté internationale et à mettre fin aux activités d'implantation de colonies, qui vont à l'encontre des normes du droit international et constituent un obstacle à la reprise des négociations israélo-palestiniennes.

Malheureusement, il n'y pas eu d'unanimité aujourd'hui parmi les membres du Conseil de sécurité, et le projet de résolution n'a pas été adopté. Cependant, la question des activités d'implantation des colonies israéliennes reste inscrite à l'ordre du jour du Conseil et, avec le temps, il deviendra de plus en plus urgent de la régler.

En tant que membre permanent du Conseil de sécurité et membre du Quatuor des médiateurs pour le Moyen-Orient, la Russie continue de prôner une reprise rapide du dialogue direct entre les parties en coopérant activement avec les partenaires régionaux et internationaux à la recherche d'un règlement pacifique, juste et global dans la région, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, aux principes de Madrid et à l'Initiative de paix arabe.

Nous espérons que la mise en œuvre de la proposition russe, qui tient toujours, tendant à ce que, pour la toute première fois, soit envoyée au Moyen-Orient une mission du Conseil de sécurité composée des représentants de tous ses membres, sera une contribution utile et concrète au processus de paix.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : La position du Portugal sur les colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé est bien connue. Nous avons toujours affirmé que les colonies, y compris à Jérusalem-Est, sont illégales au regard du droit international et constituent un obstacle à la paix. Telle a été également la position constante de l'Union européenne. Le Conseil ne sera donc pas surpris que ma déclaration soit rigoureusement dans la ligne de celle de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni.

Les colonies de peuplement contrecarrent les tentatives visant à faire avancer le processus de négociations. Elles portent également atteinte aux conditions préalables à la concrétisation de la solution de deux États, un objectif auquel nous demeurons fermement attachés. Toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement à Jérusalem-Est et dans le reste de la Cisjordanie, y compris par « croissance naturelle », doivent cesser immédiatement.

Notre objectif ultime reste l'instauration d'une paix durable, juste et globale au Moyen-Orient, fondée sur la création d'un État palestinien souverain, indépendant, démocratique, viable et d'un seul tenant, vivant en paix et en sécurité avec Israël et ses autres voisins.

Nous exhortons donc les deux parties à reprendre le plus rapidement possible leurs négociations directes en vue de parvenir à un accord sur toutes les questions essentielles d'ici à septembre 2011. Les paramètres d'un accord sur le statut final sont connus de tous : un État palestinien sur la base des frontières du 4 juin 1967; un arrangement de sécurité qui respecte pleinement la souveraineté de l'État palestinien, tout en protégeant à la fois la sécurité des Palestiniens et des Israéliens; Jérusalem, capitale des deux États, conformément aux modalités qui doivent être négociées entre les parties quant à son statut; et, enfin, une solution juste, équitable et concertée au problème des réfugiés.

L'Autorité palestinienne s'est préparée diligemment à l'édification d'un État. Ce faisant, elle a prouvé qu'elle était un partenaire fiable et a démontré sa capacité à assumer sa pleine souveraineté en tant qu'État indépendant, démocratique et pacifique, vivant en paix avec Israël.

Comme je l'ai déjà indiqué, il est essentiel que les parties reprennent d'urgence des négociations directes. Notre objectif est de parvenir à un accord sur

toutes les questions relatives au statut final. À cet égard, nous attendons avec intérêt que des efforts diplomatiques régionaux et internationaux soient activement déployés pour que nous puissions accueillir la Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies d'ici à septembre 2011.

M. Li Baodong (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a voté pour le projet de résolution préparé par les États arabes sur les colonies israéliennes. Nous regrettons vivement que le projet de résolution n'ait pas été adopté.

La Chine a toujours soutenu fermement la juste cause du peuple palestinien, pour l'acquisition de ses droits nationaux légitimes. Israël poursuit ses activités d'implantation de colonies de peuplement, créant ainsi un obstacle majeur à la confiance mutuelle et à la reprise des pourparlers de paix entre la Palestine et Israël.

La Chine est résolument opposée à l'implantation de colonies de peuplement et à la construction du mur de séparation sur le territoire palestinien occupé, y compris la Cisjordanie et Jérusalem-Est. Nous appuyons sans réserve les demandes légitimes du peuple palestinien. La Chine a toujours soutenu que, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, du principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient, la Palestine et Israël devraient engager un dialogue et mener des négociations pour régler leurs différends en vue de l'objectif ultime, qui est la création d'un État de Palestine indépendant, les deux pays vivant côte à côte en paix.

La Chine est favorable à ce que le Conseil de sécurité joue le rôle qui est le sien dans le processus de paix du Moyen-Orient. Nous espérons également que la réunion que le Quatuor va consacrer à la question du Moyen-Orient aboutira à des résultats positifs et permettra au processus de paix du Moyen-Orient de sortir de l'impasse.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation regrette que le Conseil n'ait pas pu adopter le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. L'Afrique du Sud a voté pour le projet de résolution. Elle s'est associée à ceux qui estiment que les colonies de peuplement israéliennes illégales sont devenues un obstacle aux progrès du processus de paix.

La poursuite de l'implantation des colonies de peuplement illégales modifie la composition démographique de la Palestine et risque de rendre impossible la concrétisation du souhait de réaliser la solution de deux États, conformément à l'appel lancé par la très grande majorité d'États en faveur de la création d'un État palestinien souverain, indépendant, viable et d'un seul tenant, vivant en paix aux côtés d'Israël sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Le Conseil a l'obligation de faire en sorte que le processus de paix avance et que les deux parties puissent parvenir à un règlement final. Par conséquent, le Conseil doit prendre des mesures face aux obstacles, telles les activités illégales d'implantation de colonies, qui entravent le processus de paix et constituent, ce faisant, une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Bien que le Conseil de sécurité n'ait pas pu agir, le processus de paix doit avancer après ce qui s'est passé aujourd'hui. Les deux parties sont tenues d'honorer les accords conclus et les obligations prises dans le passé, au titre de la Feuille de route du Quatuor, qui portent également sur les colonies de peuplement illégales. À cet égard, nous appelons Israël à arrêter immédiatement et complètement toutes ses activités d'implantation de colonies sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

Le projet de résolution invitait les parties à poursuivre leurs négociations sur les questions touchant le statut final, qui comprennent les questions relatives à Jérusalem, aux colonies de peuplement, aux frontières et aux réfugiés. Il est impératif que les parties n'abandonnent pas la voie des négociations. Nous, la communauté internationale, avons l'obligation d'appuyer les parties dans leurs efforts en vue d'atteindre cet objectif.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ayant pris acte des résultats du vote sur le projet de résolution soumis à l'examen du Conseil et pour lequel la Colombie a voté, je voudrais réitérer la conviction de mon pays que c'est une solution négociée, et non des affrontements hostiles, qui est le moyen efficace de parvenir à une paix durable entre le peuple israélien et le peuple palestinien et à la coexistence de deux États.

Nous avons voté pour le projet de résolution, comme nous l'avons fait à d'autres occasions s'agissant de cette question, car nous estimons que les colonies de peuplement vont à l'encontre du droit

international et ne sont pas conformes aux accords conclus dans le cadre de la Feuille de route et des négociations facilitées par le Quatuor.

Nous sommes favorables à des négociations bilatérales directes entre Palestiniens et Israéliens, qui sont la seule voie possible pour aplanir les divergences existantes. Nous souscrivons à l'ambition de deux États démocratiques, vivant côte à côte au sein de frontières définies, reconnues et sûres. Nous sommes profondément convaincus de la nécessité que les deux parties se conforment au droit international et s'acquittent de leurs obligations et engagements respectifs.

Pour la Colombie, le règlement pacifique des différends, l'obligation du non-recours à la force dans les relations internationales et la libre détermination des peuples sont des principes fondamentaux. Les Israéliens et les Palestiniens ne peuvent demeurer ainsi plongés dans l'antagonisme et la méfiance. Nous lançons un appel vigoureux au maintien et à l'intensification des pourparlers entre les parties, sur la base du respect mutuel et de la reconnaissance de l'identité et des droits de chacun des peuples qu'elles représentent. Les Palestiniens ont droit à un État qui leur soit propre et qui vive en paix avec Israël, dans l'intérêt de la prospérité des deux peuples.

M[me] Čolaković (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : La Bosnie-Herzégovine a voté pour le projet de résolution et je voudrais expliquer notre position à cet égard.

La Bosnie-Herzégovine est et restera attachée à la solution des deux États, avec un État d'Israël et un État de Palestine indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Nous estimons qu'il s'agit là d'une condition indispensable pour que s'instaurent durablement la paix et la sécurité dans la région.

L'un des principaux obstacles sur cette voie sont les activités de peuplement dans les territoires occupés, qui sont illégales au regard du droit international et contraires aux obligations contractées par Israël au titre de la Feuille de route. La Bosnie-Herzégovine demande à Israël de répondre favorablement aux appels de la communauté internationale et de mettre fin à toutes les activités de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem.

En outre, nous exhortons les parties à prendre les décisions qui s'imposent pour surmonter les obstacles actuels au processus de paix, car le seul moyen de garantir un avenir meilleur à leur peuple est de reprendre les pourparlers directs.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Conseil n'a eu de cesse d'exprimer son inquiétude face à la situation au Moyen-Orient, et notamment la poursuite des activités de peuplement israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Du fait de ses incidences sur la paix et la sécurité de la région, cette question suscite la vive préoccupation de ma délégation. Nous considérons que la cessation des activités de peuplement constituerait une mesure de confiance pouvant permettre aux parties de retourner à la table des négociations. Nous nous sommes donc sentis dans l'obligation de voter pour le projet de résolution et nous regrettons qu'il n'ait pas été adopté.

Nous réaffirmons que l'heure est venue pour les parties à ce différend de faire la preuve de leur attachement absolu à la paix. Elles doivent lever tous les obstacles à la reprise des négociations directes afin de régler les questions en suspens relatives au statut permanent. De son côté, le Conseil doit continuer d'appuyer le processus de paix et d'encourager la sécurité et la stabilité dans le territoire palestinien occupé.

Quant à nous, nous resterons fermement attachés à l'objectif de voir un État d'Israël sûr vivant dans la paix et la sécurité aux côtés d'un État de Palestine indépendant et aux frontières reconnues.

La paix au Moyen-Orient est possible, mais pour cela, il faut une volonté et un engagement politiques soutenus. Le Moyen-Orient a besoin de la paix. Le monde a besoin de la paix.

M. Manjeev Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Conformément à la solidarité qu'elle a toujours manifestée envers le peuple palestinien et au fait qu'elle considère les colonies de peuplement dans les territoires palestiniens illégales au regard du droit international, l'Inde s'est portée coauteur du projet de résolution et a voté pour. Nous espérons sincèrement que les voix de la sagesse l'emporteront au sein des parties concernées et que la voie du dialogue sera celle choisie pour parvenir à la paix dans la région.

Bien que le Conseil aujourd'hui n'ait pas été en mesure d'adopter le projet de résolution, nous espérons que les sentiments exprimés par ses membres amèneront les parties à se livrer à une introspection sérieuse et à se rendre compte que la seule manière de

régler le problème est de reprendre les pourparlers sur toutes les questions en suspens, afin de parvenir à une paix durable et d'accueillir au sein de la communauté internationale d'ici à septembre 2011, comme nombre des membres y ont fait allusion aujourd'hui, un État de Palestine indépendant, viable et uni, vivant au sein de frontières sûres et reconnues, avec Jérusalem-Est pour capitale, et aux côtés d'Israël dans la paix.

M. Moungara-Moussotsi (Gabon) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution présenté par le Mouvement des pays non alignés pour encourager les deux parties à reprendre les pourparlers de paix directs en vue d'une paix durable au Moyen-Orient. Nous invitons donc l'État d'Israël et la Palestine à surmonter toute divergence et à parvenir à un accord en vue de reprendre les négociations directes et d'œuvrer dans le sens d'une paix juste et durable, avec *in fine* la création d'un État palestinien vivant côte à côte avec Israël dans des frontières sûres et internationalement reconnues.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante du Brésil.

Le règlement pacifique de la question de Palestine est sans aucun doute le plus important des objectifs pour la paix et la stabilité dans le monde. Or, la poursuite de l'expansion des colonies israéliennes de peuplement dans le territoire palestinien occupé est devenue l'obstacle le plus important à des progrès concrets dans les négociations devant conduire à une solution juste et durable de la question. Il est donc tout à fait logique que le Conseil de sécurité examine cette question conformément à sa responsabilité principale de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous sommes favorables à un engagement accru de la communauté internationale, y compris par le truchement du Conseil de sécurité, dans cette question.

Le projet de résolution dont nous étions saisis aujourd'hui réaffirmait que toutes les activités d'implantation de colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, sont illégales et constituent un obstacle majeur à la réalisation de la paix sur la base de la solution des deux États. Il rappelait les obligations incombant à Israël au titre de la Feuille de route approuvée par la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Il demandait également la reprise immédiate de négociations sérieuses.

Le Brésil s'est porté coauteur du projet de résolution non seulement parce que nous souscrivons pleinement à son contenu mais aussi parce que nous sommes convaincus qu'il peut contribuer à la réalisation de la solution des deux États et, de ce fait, à la sécurité et à la stabilité à long terme de toute la région, y compris d'Israël. Dans nos efforts pour faire avancer le processus de paix, nous n'oublions pas le droit d'Israël de vivre dans la sécurité, à l'abri des attaques et des menaces à son existence. Israël et le Brésil sont de bons amis et des partenaires importants, tant au niveau bilatéral que dans le cadre du MERCOSUR.

Nous nous sommes également portés coauteurs du projet de résolution car son adoption aurait envoyé plusieurs messages capitaux et urgents. Le premier de ces messages aurait été que le mépris persistant des obligations internationales en ce qui concerne la construction des colonies de peuplement constitue une menace à la paix et à la sécurité dans la région. Le deuxième message transmis aurait été que la cessation des activités de peuplement ne doit pas être perçue comme une concession mais comme le bon comportement à avoir en vertu du droit international. Le troisième message aurait été que l'action unilatérale ne doit pas l'emporter. Respecter le droit international va toujours dans le sens de la paix. Le Conseil de sécurité ne peut pas transiger sur ce point.

Au fil des ans, le Brésil a appuyé les légitimes aspirations du peuple palestinien à un État cohérent, sûr, démocratique et économiquement viable fondé sur les frontières de 1967 et ayant pour capitale Jérusalem-Est, vivant en coexistence pacifique avec l'État d'Israël. Le renforcement de nos relations diplomatiques avec tous les pays de la région s'est accompagné d'un approfondissement de notre engagement en faveur de la stabilité au Moyen-Orient, de la condamnation de toutes les formes de terrorisme et de la conviction qu'il fallait accélérer le processus de paix.

Nous avons reconnu récemment l'État de Palestine et cela est pleinement conforme à notre volonté de contribuer à un règlement juste et durable de la question de Palestine. Comme nous l'avons alors indiqué expressément, cette décision ne signifie pas que nous renoncions à la conviction que les négociations entre Israéliens et Palestiniens sont indispensables, bien au contraire : nous considérons qu'elle constitue un encouragement à de nouvelles négociations. En effet, seuls le dialogue et la

coexistence pacifique avec tous les pays voisins pourront réellement faire progresser la cause palestinienne.

Les nombreuses années consacrées à la négociation sur cette question ont permis de mettre en place des fondements solides sur lesquels appuyer de nouveaux progrès. Nous espérons que la multiplication des réunions du Quatuor atteste de la volonté d'adopter des mesures concrètes permettant de conduire à un accord sur le statut final avant septembre.

Nous pensons qu'associer davantage de pays au processus de paix, y compris des pays en développement situés hors de la région et qui entretiennent de bonnes relations avec les parties, permettrait d'apporter une bouffée d'air frais au processus. Le Brésil, pour sa part, est prêt à participer à ces efforts et à les appuyer. Notre propre contribution au travail d'édification de l'État palestinien se fait par le biais notamment de la coopération bilatérale et du Dispositif IBAS – Inde, Brésil et Afrique du Sud – pour l'atténuation de la pauvreté et la lutte contre la faim.

Alors que le Moyen-Orient traverse une période de changement sans précédent, il est encore plus urgent de progresser dans le processus de paix israélo-palestinien. Maintenant plus que jamais, on peut dire que plus les perspectives d'avènement d'un État palestinien seront bonnes, plus nous aurons de chances de voir la région s'engager avec assurance sur la voie de la stabilité et de la démocratie.

La fin de la construction de colonies de peuplement signalerait éloquemment qu'il existe une volonté politique d'engager des négociations sérieuses. La conclusion d'un accord passera nécessairement par des décisions politiques difficiles, mais le Brésil demeure confiant que les dirigeants israéliens et palestiniens sauront faire preuve de sagesse politique et qu'ils se montreront prêts à faire les douloureuses concessions qui permettront aux prochaines générations de goûter aux fruits de la paix.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette importante séance et vous dire toute la gratitude qui est la nôtre face aux efforts sincères, de principe, que vous avez déployés dans ce processus, aussi bien en qualité de représentante de votre pays que dans les fonctions de Présidente du Conseil de sécurité que vous exercez ce mois.

Je voudrais également remercier la Bosnie-Herzégovine de la façon avisée avec laquelle elle a dirigé les affaires du Conseil de sécurité pendant le mois de janvier, en particulier lors du débat public du 19 janvier (voir S/PV.6470 et Resumption 1) et tout au long de la série de consultations engagées autour du projet de résolution sur les colonies de peuplement israéliennes en territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sur lequel le Conseil vient de se prononcer (S/2011/24).

Je voudrais également adresser ici au Liban, qui représente le monde arabe au Conseil de sécurité, tous nos remerciements et l'expression de notre profonde gratitude pour tous les efforts consentis, sur la base d'une position de principe, et pour son appui sans faille dans tout ce travail important.

Nous voudrions également remercier le Groupe des États arabes pour le sérieux avec lequel il traite cette question, pour sa coordination constante et pour son solide appui et nous saluons la compétence avec laquelle les Présidents du Groupe des États arabes ont mené ce travail depuis que nous l'avons mis en route en décembre 2010. À cet égard, nous sommes également reconnaissants des efforts importants et sincères déployés par le Comité de suivi de la Ligue arabe et son président, le Qatar, à tous les niveaux, dans la région, au Caire, et ici, à New York.

Nous ne saurions également oublier de remercier les membres du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique et leurs présidents respectifs, l'Égypte et le Tadjikistan, de leurs sincères efforts et de leur précieux appui ainsi que de la solidarité qu'ils témoignent à la Palestine. À cet égard, nous transmettons également nos remerciements aux membres du groupe de travail des pays non alignés au Conseil de sécurité pour leur travail et leur appui sur cette question des plus importantes.

Bien sûr, la Palestine tient également à exprimer sa profonde reconnaissance à tous les pays qui, des quatre coins du monde – l'Afrique, l'Asie, l'Europe et l'Amérique latine – se sont portés coauteurs du projet de résolution. Leur ferme appui, fondé sur une position de principe, a été inappréciable et nous a montré une fois de plus l'importance, le poids et la nécessité de cet

effort et de cette position collectifs dans notre travail au plan international, alors que nous nous efforçons de faire respecter le droit international et de faire de la paix et de la justice une réalité.

Lorsque nous avons décidé de prendre la parole au Conseil de sécurité sur la question critique de la campagne d'implantation de colonies illégales israéliennes dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du danger qu'elle représente, nous avons présenté au Conseil un projet de résolution de bon sens, fondé sur un texte et des principes internationalement acceptés. Il s'agissait d'une tentative responsable et sérieuse de notre part, en même temps que de celle de la communauté internationale, de trouver une solution au problème des activités illégales d'implantation de colonies israéliennes afin d'éliminer cet obstacle sur la voie de la paix.

Nos objectifs fondamentaux sont toujours les mêmes : mettre un terme à la colonisation et à l'occupation israéliennes de notre terre et empêcher Israël de réduire à néant la solution des deux États; et créer un climat et une dynamique propices à la tenue de véritables négociations de paix permettant d'aboutir à la solution des deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, au mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe d'échange de territoires contre la paix, à l'Initiative de paix arabe et à la Feuille de route du Quatuor.

Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pas assumé comme il le devait ses responsabilités, qui consisteraient à répondre à la crise que nous connaissons dans cette longue quête de paix et de sécurité au Moyen-Orient en prenant les décisions qui s'imposent sur la base du consensus mondial actuel. Le Conseil peut assumer ces responsabilités en exigeant d'Israël, Puissance occupante, qu'il mette fin immédiatement et complètement à toutes ses activités d'implantation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Nous redisons qu'il est temps de signifier clairement et fermement à Israël qu'il doit respecter ses obligations juridiques internationales, conformément, notamment, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et mettre fin à ses violations et à ses manœuvres d'obstruction du processus de paix.

Israël, Puissance occupante, ne peut douter de la détermination de la communauté internationale de mettre un terme à toutes ces violations, y compris sa campagne illégale d'implantation de colonies, notamment à Jérusalem-Est occupée. Le message qu'il aurait fallu que le Conseil de sécurité envoie à Israël, Puissance occupante, est que le mépris dans lequel il tient le droit international et la communauté internationale ne saurait être toléré plus longtemps.

Or nous craignons que le message d'aujourd'hui ne fasse qu'encourager encore Israël dans son intransigeance et son sentiment d'impunité. Il faut remédier à cela, sans quoi, la campagne expansionniste, illégale et irresponsable d'Israël risque de sonner le glas de notre objectif collectif, l'objectif qui permettra de ramener la paix et la sécurité dans notre région : la création, dans le cadre de la solution des deux États, d'un État de Palestine indépendant et viable, vivant aux côtés d'Israël sur la base des frontières de 1967.

Malgré le résultat négatif que nous avons obtenu aujourd'hui, et tout en remerciant, bien sûr, les 14 pays qui ont voté pour le projet de résolution, nous appelons et continuerons d'appeler le Conseil de sécurité à respecter ses devoirs et ses responsabilités relativement à la question de Palestine, car nous croyons au droit international et au rôle central du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.Le Conseil doit endosser ce rôle au Moyen-Orient, sérieusement et sciemment, dans ses efforts permanents pour régler le conflit arabo-israélien, au cœur duquel se trouve toujours le conflit israélo-palestinien.

La situation sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est intolérable, et le statu quo est insoutenable. Nous devons continuer d'accomplir notre devoir à l'égard de nos peuples et de notre juste cause, et nous continuerons donc d'envisager toutes les options qui s'offrent à nous au sein de l'ONU en vue de traiter toutes les questions critiques qui se posent et de promouvoir un accord de paix juste, durable et global. Nous le faisons, pénétrés d'une conviction profonde et dans un engagement total, avec la plus grande reconnaissance pour tous les États membres de la communauté internationale, dont l'appui et la solidarité sans faille ont été fondamentaux dans cette longue quête de paix.

Le peuple palestinien et ses dirigeants ne renonceront pas à leurs aspirations nationales légitimes et ne cesseront jamais de s'efforcer de régler favorablement et pacifiquement le conflit, sous tous ses

aspects. Cela implique, avant tout, la cessation complète de l'occupation israélienne des territoires palestiniens commencée en 1967 et l'exercice du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination dans un État de Palestine indépendant, ayant pour capitale Jérusalem-Est, où il puisse vivre en peuple digne et fier et jouir de la paix, de la liberté, de la démocratie, de la sécurité et de la prospérité sur ses terres.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Reuben (Israël) (*parle en anglais*) : Les négociations directes entre Israël et les Palestiniens sont, et demeureront, la seule façon de régler le conflit de longue date qui sévit dans notre région. Voilà pourquoi le projet de résolution dont le Conseil était saisi n'aurait jamais dû être présenté. En ses lieu et place, la communauté internationale et le Conseil de sécurité auraient dû appeler les dirigeants palestiniens, en termes clairs et déterminés, à revenir immédiatement à la table de négociation, sans conditions préalables, et à reprendre les pourparlers directs afin de régler toutes les questions restées en suspens. C'est ainsi que l'on parviendra à la paix. C'est d'ailleurs de la sorte que, par le passé, nous avons pu aboutir à des accords de paix.

Le présent débat n'est pas de nature à contribuer aux efforts visant à ramener les deux parties à la table de négociation. De fait, ce type de débat, polémique par définition, risque de saper les tentatives actuelles de reprise des négociations, en faisant croire, à tort, aux Palestiniens qu'ils peuvent éviter de retourner à la table de négociation.

À maintes reprises, Israël a fait montre de sa volonté de prendre des mesures significatives, des mesures même douloureuses, afin de rétablir la confiance entre les deux parties. Cependant, l'autre partie n'a pas consenti les mêmes efforts. En outre, le retrait d'Israël de la bande de Gaza en 2005, y compris le démantèlement douloureux de l'ensemble des colonies, a conduit à une augmentation de la terreur et de la violence dans les zones dont nous nous étions retirés.

Pourtant, Israël continue de prouver qu'il est disposé à reprendre les pourparlers, dans l'objectif déclaré de régler toutes les questions restées en suspens. Le Premier Ministre israélien, M. Nétanyahou, a demandé aux dirigeants palestiniens de revenir à la table de négociation et de participer, de bonne foi, aux pourparlers de paix; cet objectif est à notre portée, à condition de faire des compromis difficiles. Le chemin qui nous conduira à la paix passe entre Jérusalem et Ramallah, qui ne sont qu'à 10 minutes l'une de l'autre.

Dans la Déclaration de principes et dans l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Rive occidentale et la bande de Gaza, les colonies de peuplement ne sont que l'une des questions en suspens, que les deux parties ont expressément convenu d'examiner dans le cadre des négociations sur le statut définitif. Tout effort visant à prédéterminer une question centrale, liée au statut définitif, revient à préjuger de ce qui était censé, d'après les accords passés, être négocié directement entre les deux parties.

En outre, il n'est ni indiqué ni constructif d'isoler cette question des autres questions principales, à savoir les accords de sécurité, la question des réfugiés, l'incitation et la nécessité de mettre un terme aux tirs de roquettes incessants du Hamas, qui contrôle la bande de Gaza, contre Israël.

Alors que le Moyen-Orient connaît actuellement des changements spectaculaires et d'importance historique, on peut se demander si la question dont nous sommes saisis est vraiment la plus pertinente qu'il convienne d'examiner ici.

Pour terminer, nous tenons à remercier les États-Unis du rôle responsable et de premier plan qu'ils jouent de longue date dans ce processus. Leur vote d'aujourd'hui montre qu'il est clair pour eux que la seule solution passe par des négociations directes entre Israël et les Palestiniens. Nous réitérons notre appel aux dirigeants palestiniens pour qu'ils reviennent à la table de négociation sans conditions préalables afin que les négociations puissent reprendre sans plus tarder.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.